

Vous devez réhabiliter votre installation d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Une aide possible par l'intermédiaire du SDANC

ETAPES PREALABLES INDISPENSABLES



L'utilisateur réalise l'étude préalable

Dépôt du dossier complet en Mairie (voir formulaire ci-joint)

Validation du projet par le SDANC = contrôle de conception

La Mairie Transmet le dossier au SDANC



Signature d'une convention usager/SDANC



Le SDANC dépose la demande de subvention au CD88



Le SDANC autorise l'utilisateur à commencer les travaux



L'utilisateur effectue les travaux



Contrôle de l'exécution des travaux par le SDANC (avant remblaiement)



Le CD88 verse la subvention au SDANC

L'utilisateur fait faire des devis de travaux, et retient l'entreprise de son choix. Il transmet le devis retenu au SDANC.



Le CD88 donne l'accord de subvention au SDANC

L'utilisateur transmet la facture de travaux acquittée au SDANC



Le SDANC verse la subvention à l'utilisateur et lui facture la redevance « frais de gestion » (96€ TTC)

